



Comité Directeur

Procès-Verbal n°11

Réunion Plénière du :	Mardi 21 février 2022
Présidence :	M. William PONT
Secrétaire Général :	M. André VITIELLO
Présents :	Mmes Béatrice MONNIER – Cathy DARDON - MM Gérard BORGONI – Guy BOUCHON – Guy BOURICHA – Bruno GIMENEZ – Gérard IVORA – Jérôme LACHEVRE – Antoine MANCINO – Jean PAOLINI – Jean Paul RUIZ – André SASSELLI – José VIVERO
Excusés :	MM Albert DI RE – Patrick FAUTRAD – Jean Paul PERON – Philippe SULTAN
Absent non-excusé :	M. Alain REVELLO
Assiste à la séance :	Mme Nathalie COGGIA (Directrice Administrative)

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions du Comité de Direction peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;
L'appel est adressé à la commission d'Appel de la Ligue Méditerranée de Football par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.
Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

CORRESPONDANCE

F.F.F. :

- Transmettant un courrier du Président de la CFA, Me Eric BORGHINI relatif à l'évolution de la direction de l'arbitrage. Transmis à la C.D.A.

LIGUE MEDITERRANEE :

- Adressant un mail de la LFA relatif à la campagne ANS 2023. Noté

- Extrait du procès-verbal du Bureau Exécutif de la LMF en date du 31 janvier 2023 dans lequel des clubs sont suspendus. Noté.



- Adressant le procès-verbal de la Commission Régionale Fafa en date du 24 janvier 2023 dans lequel des arbitrages ont été réalisés concernant l'enveloppe régionale Transports. Noté.

- Extrait du procès-verbal de la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire en date du 30 janvier 2023 concernant l'appel du SC DRAGUIGNAN d'une décision de la Commission d'Appel Règlementaire du District du Var en date du 23.11.2022 : décision confirmée. Noté.

 CLUBS :

- **SOLLIES FARLEDE -SO LONDAIS -PAYS DE FAYENCE – AS LES ARCS** : Souhaitant organiser les finales de Coupe du Var des 03 et 04 juin 2023. Le Secrétaire Général répondra.

 DIVERS :

- **TPM** : Mise à disposition du Complexe Sportif de l'Estagnol pour l'organisation de la manifestation du samedi 11 mars 2023 de 8h00 à 17h30. Transmis à la CTD.

- **CDOS** : Invitation à la remise des Trophées du Sport Varois en l'honneur de Tom DE NUNZIO le vendredi 24 février 2023 à 12h30. Mme Cathy DARDON et MM Cyril BOUREAU et Pierre HOLLECKER seront présents à cette cérémonie.

>> Invitation à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le samedi 18 mars 2023. Mme Cathy DARDON représentera le District.

INFORMATION

Les membres du Comité de Direction ont pris connaissance du PV n°10 de la réunion de bureau du vendredi 27 février 2023 concernant le recours formulé par le RACING FC TOULON et la décision du Tribunal Administratif de Toulon concernant le classement du championnat U14 D1, Saison 2021/2022/
Après un tour de table, les membres valident à l'unanimité le classement **provisoire** U14 D1_saison 2021/2022 et la transmission du dossier à la Ligue Méditerranée.

Prochaine Réunion sur convocation

Le Président : M. William PONT
Le Secrétaire Général : M. André VITIELLO